



Usage de bouteille de gaz dans copro

Par **aubagnais**, le **04/10/2009** à **10:26**

Bonjour,

J'habite dans une copropriété qui n'est pas équipée en gaz, elle est uniquement électrique. Un voisin (locataire) s'équipe d'une bouteille de gaz pour sa plaque de cuisson. En a-t-il le droit, du fait que la copropriété a été construite uniquement à usage électrique.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **04/10/2009** à **16:44**

Bonjour,

Dans un premier temps, vérifiez le règlement de copropriété afin de savoir si une telle interdiction existe. Qu'en est-il donc ?

Par **aubagnais**, le **07/10/2009** à **10:28**

bonjour tisuisse, non aucune référence au gaz mais il est stipulé dans le règlement au chapitre "sécurité"

Par **Tisuisse**, le **07/10/2009** à **10:43**

A l'exception des IGH (Immeubles de Grande Hauteur) pour lesquels des textes existent peut-être, à mon humble avis, ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Vous trouverez des réponses à votre mairie, au service de l'urbanisme. Interrogez aussi votre syndic de copropriété ou, à défaut, votre président du conseil syndical.

Par **aubagnais**, le **07/10/2009** à **22:22**

merci pour votre conseil, je pense que la mairie, son service de l'urbanisme pourra apporter une réponse, nous allons les contacter. à bientôt